

Aide à l'acquisition de matériel forestier

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

Cette aide de la région Grand Est permet l'acquisition de matériel pour travaux forestiers et sylvicoles.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Est éligible toute microentreprise, petite entreprise ou moyenne entreprise.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- investissements concourant à l'amélioration, à la sécurisation ou à l'innovation de l'exploitation forestière :
 - treuil autonome,
 - casque de transmission,
 - équipement GPS de localisation de coupe,
 - matériels permettant de diminuer la pression au sol : track ou chaîne.
- investissements matériels liés à la préparation du sol en vue de renouveler les forêts :
 - mini pelle blindée,
 - charrue,
 - matériel de préparation du sol équipant une mini pelle ou tracteur (sous soleur, scarificateur, griffe à ronce, bâtonneuse à fougère, cover crop, rouleau landais, etc.),
 - broyeur (autonome, à marteau, télécommandé pour mini pelle, gyrobroyeur),
 - pelle arraignée, etc.
- investissements matériels liés à la plantation :
 - planteuse à système automatisé,
 - matériel de piquetage associé à un GPS de précision,
 - système de guidage RTK,
 - exosquette.
- investissements matériels liés à l'entretien de peuplements forestiers : élagieuse, nacelle automotrice ou non équipé de séateurs pneumatiques.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant d'aide maximal est de 40 % du montant des dépenses plafonnées retenues en € HT

Les dépenses sont plafonnées par matériel, et son maximum est de 350 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la région Grand Est.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 249 salariés.

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 15 68 67